



Versailles, le **- 8 JUIL. 2022**

Service de l'environnement
Unité Prévention des risques et des nuisances

Affaire suivie par : Maria-Gabriela PEREIRA
ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr

Réf : SE_PRN_20220630_CR_CDRNM_2021
PJ : Présentations projetées lors de la commission

Compte-rendu

de la réunion de la commission
départementale des risques naturels
majeurs du 18 mars 2022

(au titre de l'année 2021)

Participants (en présentiel ou en distanciel, selon listing inscriptions)	<p>Préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Etienne DESPLANQUES : Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines- M. Matthieu PIANEZZE : Chef du bureau défense et sécurité civile- Mme Karine PONDENCE : Chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques <p>Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Léana RULLÉ : Chef du bureau de la coordination, de l'animation territoriale et de la réglementation générale <p>Sous-préfecture de Rambouillet :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Florence GHILBERT, Sous-préfète de Rambouillet <p>Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Jehan Eric WINCKLER, Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye <p>Direction départementale des territoires des Yvelines :</p> <ul style="list-style-type: none">M. Alain TUFFERY : Directeur départemental des territoires des Yvelines, par intérimM. Philippe POUPIN : Chef d'unité prévention des risques et des nuisancesM. Judicaël BUTIN : Adjoint au chef d'unité prévention des risques et des nuisancesMme Sophia ECHCHIHAB : Chargée d'études prévention des risques naturels, unité prévention des risques et des nuisances,Mme Nesrine ELOUAFI : Chargée d'études prévention des risques naturels, unité prévention des risques et des nuisancesMme Maria-Gabriela PEREIRA : Secrétaire technique, unité prévention des risques et des nuisances <p>Agence régionale de la santé d'Île-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Julien MATHIEU : Correspondant défense et sécurité <p>Association Environnement du Val de Seine (A.E.V.S.) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Jacqueline MICHARD, Présidente <p>Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Xavier JENNER, Délégué pour l'Île-de-France
---	---

CEREMA :

- M. Fabrice GAUMET

Chambre de commerce et d'industrie de Versailles :

- M. Alain RICHNER : Membre élu de la CCI Versailles-Yvelines

Chambre d'agriculture de région Île-de-France :

- M. Ludovic DE MIRIBEL

Chambre des métiers et de l'artisanat :

- M. Ronan KERAUDREN, Président de la CMA IDF-78

Conseil départemental (Inspection générale des carrières) :

- M. Alain ETCHEBERRY : Chef de service, direction de l'environnement, inspection générale des carrières

- Mme Chloé MELEN

Commission locale de l'eau Orge-Yvette/PAPI Orge-Yvette :

- M. Jean-Luc JANNIN : Président de la CLE Orge-Yvette

- Mme Laetitia SOULIER : Animatrice du PAPI Orge-Yvette

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines (DSDEN 78) :

- M. Jérôme THEVENIN : Conseiller de prévention départemental, service prévention des risques

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France (DRIEAT IF) :

- Mme Laurence BALMES : Adjointe à la cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et nuisances

Fédération française d'assurance (FFA) :

- Mme Emmanuelle VANDROT

Mairie d'Andrésy :

- Mme Isabelle GUILLOT : Adjointe au maire en charge des risques environnementaux

- M. Arnaud CLÉMENCEAU : Responsable grands travaux et numérique

- M. Arnaud RENAUBABIN : Directeur des services techniques, urbanisme et cadre de vie

Mairie de Jouy-en-Josas :

- M. Gilles CURTI : 1er adjoint au maire

Mairie des Mureaux :

- M. Thierry GROSJEAN, Responsable technique du CSU, chargé de mission du PCS

Mairie du Pecq :

- Mme Morgane MERCIER : Chef de cabinet

Mairie de Rolleboise :

- M. Maurice BOUDET : Maire de Rolleboise

Mairie de Vernouillet :

- Mme Sylvie BOURDON : Directrice de l'urbanisme et du développement des territoires

Ordre des architectes d'Île-de-France :

- Mme Laurence NGUYEN : Trésorière

Syndicat Mixte de la Seine et de l'Oise (SMSO) :

- Mme Caroline DOENLEN : Ingénieure gestion inondation

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines :

- Commandant Thierry AUTENZIO

Union des entreprises de proximité :

- M. Thierry LAUREAU, Président U2P Yvelines

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 18 mars 2022

Ordre du jour :

I – ACTUALITÉS, BILAN 2021 ET PERSPECTIVES 2022

Risque inondation et ouvrages hydrauliques

Risque mouvements de terrain

Risque retrait-gonflement des argiles

Fonds Barnier

Catastrophes naturelles

Informations diverses

SDRNM 2023-2027

II – PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE

Démarche d'élaboration et témoignage

III – EXERCICE INONDATION RAMBOLITAIN

Retour sur l'exercice inondation du 7 décembre 2021 – RETEX

Introduction - M.DESPLANQUES, Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines:

Remerciements à tous les participants de leur présence à cette 10^e commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM).

La commission a pour objet de bâtir un cadre partagé en ce qui concerne la prévention des risques naturels dans le département des Yvelines et de faire le point sur la politique de prévention et les objectifs à fixer pour l'avenir.

L'année 2021 a été principalement marquée par les orages du 22 juin qui ont touché plusieurs communes des Yvelines, en particulier Houilles et Carrières-sur-Seine, où le toit d'une crèche s'est effondré (en l'absence d'enfants). Ces événements rappellent l'importance du sujet « eau », notamment le risque inondation, mais aussi celui du retrait-gonflement des argiles (RGA). Le risque de mouvements de terrain, lié aux anciennes carrières du bord de Seine notamment, reste lui aussi prégnant compte-tenu de l'intensité et de la fréquence de survenue des phénomènes d'effondrement.

Cette réunion permettra de faire le point sur les actions menées par la commission, renouvelée en janvier 2022.

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 18 mars 2022

Cette réunion se doit d'être un vrai lieu d'échanges sur les actions et attentes des participants : État, collectivités et les différents opérateurs concernés.

M. TUFFERY remercie M. DESPLANQUES et développe l'ordre du jour de la commission :

Celui-ci est relativement dense pour ce type de commission avec en introduction un rappel sur les actions qui ont été menées en 2021, qui vont être poursuivies en 2022 et qui vont clore le schéma départemental des risques naturels majeurs (SDRNM) qui couvrait les années 2018 à 2022.

Cette réunion annuelle sera l'occasion de faire un point sur les plans communaux de sauvegarde (PCS) avec le témoignage d'une collectivité (les Mureaux). Ce sujet est important et on a pu constater l'efficacité de cet outil lors des épisodes orageux forts de 2021 sur le département.

Seront ensuite présentés le projet du prochain SDRNM 2023-2027, puis un retour d'expérience de l'exercice qui s'est déroulé sur le territoire du Rambolitein en décembre 2021, secteur sujet à des inondations dont la gestion reste complexe.

Alain Tuffery laisse la parole à M. Philippe POUPIN.

I - ACTUALITÉS, BILAN 2021 ET PERSPECTIVES 2022 – M. POUPIN, Chef d'unité Prévention des risques et des nuisances, DDT 78

Risque inondation et ouvrages hydrauliques

Risque inondation :

– Yvette amont : l'étude d'aléa a été lancée en 2021 et le prestataire retenu est le bureau d'études ANTEA . Une première réunion d'information avec les élus s'est tenue le 16 avril 2021.

L'analyse des données topographiques existantes a conduit à mener des prestations complémentaires (bureau d'études INGEO) en septembre-octobre 2021. La phase 1 de l'étude d'aléa (approche historique, enquêtes terrain, approche hydrogéomorphologique) s'est terminée fin septembre 2021.

La phase 2 (analyse hydrologique, modélisation hydraulique) a commencé le 6 décembre 2021. Les rendus définitifs de cette phase sont attendus fin juin 2022 et la fin de la phase 3 (cartographie définitive de l'aléa référence du futur PPRI) est prévue pour la fin d'année 2022.

– Rémarde et affluents : PPRI interdépartemental piloté par la DDT de l'Essonne.

Les études d'enjeux ont été réalisées en 2020 et 2021 par les DDT 78 et 91. L'étude des aléas est finalisée depuis décembre 2021, avec une carte définitive de l'aléa de référence du futur PPRI en cours de validation.

Au vu des aléas et des enjeux recensés sur certains cours d'eau et en particulier sur les affluents de la Rémarde, le PPRI ne sera prescrit dans les Yvelines que sur la partie la plus aval de la Rémarde (Saint-Arnoult-en-Yvelines et Longvilliers). Des porters-à-connaissance (PAC) seront rédigés pour les autres communes. Cette position a déjà été discutée avec les élus concernés.

– Drouette et affluents : PPRI interdépartemental piloté par la DDT de l'Eure-et-Loir.

Les études seront lancées en mai-juin 2022. Ce PPRI concerne 15 communes, dont 10 dans les Yvelines.

La rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) est en cours et le lancement de l'étude

d'aléa est prévu pour octobre 2022.

- Ru d'Orgeval : ce bassin était en priorité 2 dans le SDRNM précédent. Une étude globale menée par le syndicat mixte Seine Ouest (SMSO) est quasiment finalisée. Une partie de cette étude permettra de lancer le projet de PPRI (en particulier les analyses historique, hydrogéomorphologique et hydrologique).

Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) :

Un nouveau cahier des charges PAPI.3 est désormais disponible sur le site du Ministère.

- PAPI Seine et Marne francilienne : porté par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, il est le premier PAPI des Yvelines (2014 - 2020). Il recense 139 actions terminées ou en cours et 28 actions reportées au prochain PAPI.

Le département des Yvelines est concerné par la prolongation de la digue de Sartrouville sur la commune de Montesson (les travaux sont terminés) et par la création d'une zone humide de compensation en amont de cette digue. Cette action a été portée par le SMSO

Il est prévu un PAPI n°2 qui devrait être labellisé en 2023 pour la période 2023-2028 et qui devrait notamment conduire à étendre le périmètre du PAPI initial à la Seine Mantoise, ainsi qu'aux affluents de la Seine (avec plusieurs actions portées par le SMSO, entre autres).

- PAPI Orge-Yvette : porté par le SIAHVY, il s'agit d'un PAPI d'intention qui recense 37 actions. Le PAPI complet est prévu pour 2023-2028. Un avenant est en cours de mise au point pour augmenter les travaux de vulnérabilité sur les habitations et sur les usines.

Selon Mme SOULIER (animatrice du PAPI Orge-Yvette), le planning prévu pour le PAPI complet devrait être recalé (fin 2024/début 2025 – 2030), puisque la convention cadre s'arrête fin 2022. Les derniers dossiers de demandes de subvention devraient être déposés en juin 2022. Une fois ceux-ci déposés, un certain temps sera nécessaire pour réaliser les dernières études, dont l'élaboration du PAPI complet.

Ouvrages hydrauliques :

Présentation de l'état d'avancement du classement des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques dans les Yvelines. Plusieurs dossiers sont en cours d'instruction pour le classement des aménagements hydrauliques.

M. KERAUDREN interroge M. POUPIN sur la signification de chaque classe de barrages.

M. DESPLANQUES interroge M. POUPIN sur la différence entre barrage et système d'endiguement.

M. POUPIN rappelle l'ancien système de classification des barrages, classés de A à C, selon l'importance de leurs dimensions et du volume de population protégée. Les plus importants sont classés en A. La majorité des barrages ne sont pas classés, car de dimensions faibles ou ne protégeant pas de population. On parle maintenant d'aménagement hydraulique et ceux-ci sont classés en fonction de leurs dimensions (hauteur) et du volume stocké (supérieur à 50 000 m³).

Il est également précisé qu'un barrage est un ouvrage hydraulique situé en travers d'un cours d'eau dont le rôle est le plus souvent la rétention d'un volume d'eau important afin de protéger des inondations les plus courantes les territoires situés en aval. Un système d'endiguement, constitué d'une ou plusieurs digues, est un ouvrage hydraulique situé le long d'un cours d'eau (parallèle à celui-ci). Il n'a pas pour but de retenir les eaux, mais de diriger les écoulements pour éviter les inondations en arrière de ces digues.

Mme SOULIER demande à **M. POUPIN** de définir quels sont les ouvrages du SMAGER qui pourraient être classés comme aménagements hydrauliques.

M. POUPIN indique que les études de danger (EDD) en cours portent sur le barrage de Saint-Quentin, celui de Saint-Hubert, l'étang du Perray et les étangs de Hollande. L'intégration du bassin des Noës comme aménagement hydraulique est en cours d'étude par le Cerema.

M. THEVENIN demande en quoi consistent les études des systèmes d'endiguement sur les communes Sartrouville-Montesson sachant que dans le PAPI initial, l'objectif de prolongement de la digue de Sartrouville sur la commune de Montesson a été atteint.

M. POUPIN explique que l'intérêt des études de danger est de définir pour quel niveau de crue (période de retour) la digue reste efficace.

Directive Inondation : préparation du deuxième cycle 2022-2027

Pour mémoire, la première version du PGRI du bassin Seine-Normandie a été arrêtée en 2021 et le cycle de la directive inondation dure 6 ans. Le deuxième cycle 2022-2027 a donc commencé et la rédaction de sa version définitive est en cours.

M. KERAUDREN demande à **M. POUPIN** si la DRIEAT a prévu de faire un retour auprès des structures qui ont émis des avis.

M. POUPIN répond par l'affirmative.

Risque Mouvement de Terrains – Mme ECHCHIHAB, Chargée d'études Risques Naturels, DDT 78

Actuellement, un PPRN est en cours d'élaboration sur les communes de Feucherolles et Chavenay. Ce PPRN, unique pour les deux communes, concerne d'anciennes carrières de calcaire et de craie. Un second PPRN, cavités et front rocheux, est en cours d'élaboration sur la commune de Follainville-Dennemont.

Concernant les marnières, des porters-à-connaissance (PAC) sont en cours de rédaction sur Dampierre, Les Essarts-le-Roi et Lévis-Saint-Nom. Ils seront envoyés aux communes concernées une fois les études d'aléa finalisées par l'Inspection Générale des Carrières (IGC) et validées par la DDT.

Par ailleurs, le Cerema a effectué une étude de priorisation des études fronts rocheux sur le département. Les communes de Vaux-sur-Seine et Carrières-sur-Seine ont été retenues.

Concernant la commune de Carrières-sur-Seine, l'étude d'aléa menée par le Cerema fera l'objet d'un PAC, transmis à la commune en fin d'année 2022, début 2023 au plus tard.

Risque Retrait-Gonflement des Argiles (RGA) – M. POUPIN

Cinq PPRN sur cette thématique sont recensés sur le département, mais ce risque n'est plus prioritaire pour l'élaboration de PPRN. En effet, la loi ELAN et son article 68 imposent désormais la réalisation d'une étude géotechnique fournie par le vendeur ou le maître d'ouvrage en cas de vente ou de construction. Le décret du 22 mai 2019 précise que cette étude est obligatoire dans les zones d'aléa argiles moyen ou fort. L'arrêté du 22 juillet 2020, approuvant la révision de la carte d'aléa produite par

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 18 mars 2022

le BRGM, définit les nouveaux niveaux d'aléa.

De plus, la loi 3DS du 21 février 2022 donne la possibilité au gouvernement de prendre une ordonnance pour améliorer la prise en charge des conséquences exceptionnellement graves causées par le phénomène RGA.

M, TUFFERY précise que cette ordonnance est très attendue par les collectivités. Le département des Yvelines étant fortement soumis à ce phénomène, elle permettra de faciliter la gestion des dossiers de catastrophes naturelles.

M. POUPIN rappelle que les PPRN déjà approuvés avant la loi ELAN restent en vigueur.

Fonds Barnier - Bilan 2021 – M. POUPIN

Présentation du fonds Barnier, ou fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), et des montants qui ont été engagés ou payés en 2021.

Pour les engagements, l'enveloppe déléguée s'explique par deux types d'actions principales, à savoir les actions portées par les collectivités dans le cadre des deux PAPI en cours et les actions d'acquisitions amiables de biens sinistrés ou menacés.

Concernant les paiements, plus de 1 M€ ont été versés pour les travaux de la digue de Montesson, pour l'acquisition d'un bien menacé et pour les études d'aléa dans le cadre du PPRI de l'Yvette.

Catastrophes Naturelles - bilan 2021- M. POUPIN

Très peu de demandes ont été reconnues par la commission de 2021 sur la sécheresse de 2019 par rapport à celle de 2020. M. POUPIN revient également sur les différents événements survenus en 2021.

Informations Diverses – M. POUPIN

Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), présenté par le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) l'an dernier, a été approuvé en décembre 2020.

Le SIDPC s'est par ailleurs occupé de la diffusion des dossiers de transmission d'informations aux maires (TIM), via les sous-préfectures. Tous ces dossiers ont été transmis fin 2021.

Pour rappel, les obligations en matière d'information préventive concernent plusieurs acteurs :

- la préfecture, pour l'information des acquéreurs-locataires sur la présence de risques connus sur leur commune et leur bien ;
- les communes pour l'information de leurs populations sur les risques existants et pour la réalisation d'un PCS le cas échéant ;
- les EPCI pour l'obligation de réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), si l'une de ses communes est soumise à un PCS.

L'information aux acquéreurs-locataires (IAL) faisait jusqu'à présent l'objet d'une fiche communale téléchargeable sur le site internet de la préfecture et répertoriant tous les risques sur la commune. Cette fiche est désormais remplacée par une information donnée par le site gouvernemental ERRIAL¹

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 18 mars 2022

qui permet d'avoir les informations nécessaires pour pouvoir remplir un état des risques et des pollutions.

M. BOUDET intervient et soulève le problème de certains entrepreneurs qui proposent de faire des travaux de sécurisation, mais qui ne limitent pas le risque d'effondrement. Il propose de mettre en place un dispositif pour aider les gens à joindre des organismes compétents, capables de les conseiller sur la nature des travaux qui leur sont proposés.

M. POUPIN indique que ce sujet peut être évoqué lors des réunions publiques dans le cadre de l'information du maire sur les risques naturels à l'ensemble de ses concitoyens (obligatoires si PPRN sur la commune).

SDRNM 2023-2027 – M. BUTIN – Adjoint au chef d'unité Prévention des Risques et des Nuisances – DDT 78

Le schéma traite de la connaissance, la surveillance, la prévision, l'information et l'éducation au risque. Il est encadré par l'article L. 565-2 du Code de l'Environnement. Le document couvrant la période 2023-2027 est en cours d'actualisation. La présentation s'articule autour du bilan de l'ancien document et des objectifs du prochain.

La stratégie en matière de risque inondation permettant de prioriser la réalisation des PPRI et des PAPI a été présentée en 2021 lors de la précédente commission.

Mme SOULIER intervient et demande quel est l'intérêt de la prise en compte de l'étendue du bassin versant comme critère de priorisation.

M. TUFFERY lui répond en indiquant que c'est plutôt la population et les enjeux exposés qui sont pris en compte et non la superficie. Il souligne que sur un PAPI on cherche à avoir une population et des enjeux suffisamment importants.

M. DESPLANQUES demande qui pilote le PAPI.

M. TUFFERY précise qu'il s'agit d'une démarche partenariale état-collectivité.

M. BOUDET soulève le problème de l'augmentation du volume moyen d'eau et de la vitesse du courant en cas d'endiguement. Il indique que ça peut reporter le risque local en aval.

M. POUPIN indique que, selon l'action 1.D.1 du PGRI, tout projet en zone inondable ne peut avoir d'impact négatif sur son environnement immédiat. Pour tout projet, une étude d'impact sur la ligne d'eau et sur les vitesses des écoulements doit donc être réalisée afin de s'assurer que le projet n'a pas d'impact sur son voisinage immédiat. C'est le cas notamment pour les projets nouveaux d'endiguement.

Stratégie et bilan en matière de risque mouvements de terrain – Mme ECHCHIHAB

Pour le prochain schéma 2023-2027, une étude sur l'ensemble du département a été réalisée en 2021 afin de prioriser les actions à mener. Cette étude croise les données afin d'identifier les zones soumises aux risques cavités et fronts rocheux.

1 <https://errial.georisques.gouv.fr/#/>

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 18 mars 2022

À partir de cette étude, des propositions d'actions pour le futur SDRNM ont été faites. Les résultats ont été partagés avec l'inspection générale des carrières (IGC) pour les cavités et le CEREMA pour les fronts rocheux.

Les actions en cours seront reportées dans le prochain SDRNM si elles devaient être poursuivies en 2023.

Le SDRNM est en cours de rédaction par l'unité Prévention des Risques et des Nuisances (PRN) de la DDT des Yvelines. Le projet de document sera envoyé en septembre 2022 à tous les membres de la commission. Un délai de 1 à 2 mois sera laissé aux acteurs afin de valider le document. Celui-ci devrait paraître à la fin de l'année 2022 ou au début de l'année prochaine.

M. CURTI (mairie de Jouy-en-Josas) évoque le problème des incendies en lisière de zone habitées et notamment l'absence de points d'eau. Il précise que la DDT d'Indre-et-Loire a fait une étude assez pertinente sur son département et qui concerne également la région Centre. Il conseille que l'on se rapproche d'elle pour avoir un peu de méthodologie.

M. TUFFERY apporte quelques précisions aux remarques de M. CURTI en indiquant que les incendies de forêt soulèvent plusieurs problématiques. Si l'on se place d'un point de vue essentiellement forêt, il faut effectivement mener des études de sensibilité au déboisement, travailler sur la desserte et sur les réserves incendie. Il soulève le problème de l'incendie de forêt vis-à-vis de l'urbanisation, qui sur le pourtour méditerranéen fait l'objet de PPR incendies de forêts qui sont relativement lourds. En Île-de-France, la maîtrise de l'urbanisation est beaucoup plus forte puisque l'on dispose du SDRIF qui interdit la construction dans les massifs boisés et dans les lisières. Sur le plan de l'urbanisation qui se développe en IDF, l'interface avec la forêt est très bien maîtrisée. Il n'y a pas d'enjeux majeurs en termes de PPR. Pour ce qui concerne le travail sur la forêt, la DDT va se rapprocher de la DRIAF et du SDIS afin de voir s'il est nécessaire de compléter le futur schéma sur ce sujet.

M. DESPLANQUES indique que cela pourrait être intéressant notamment s'il y a des mesures à prendre au niveau communal par exemple. Serait-il possible de faire en sorte qu'au fond des propriétés soit gardée une distance par rapport à la forêt. Par contre, on ne va pas couper la forêt ni détruire des maisons pour cette raison. Néanmoins, des mesures de gestion pourraient figurer dans le document afin d'éclairer l'ensemble des acteurs et notamment les maires sur les risques incendie présents sur leur commune. Même si ce risque est un peu nouveau en IDF et n'a pas la même ampleur que dans les départements du pourtour méditerranéen, le sujet mérite d'être traité dans le prochain SDRNM 2023-2027.

M. BOUDET soulève le problème des éboulements qui surviennent sur sa commune, Rolleboise, qui a fait l'objet d'un projet d'intérêt général (PIG) défini par arrêté préfectoral.

Au cours des dernières années, ont été observés des éboulements du haut du front de falaise ou des glissements de terrain situés au-dessus, qui tombent sur les toits et sont projetés plus loin que la limite du PIG. D'ailleurs, même si le PIG interdit toute nouvelle construction ayant des toits avec la même ligne de pente que les terrains au-dessus, il peut y avoir des modifications de l'existant suite à des ventes.

Actuellement, des pierres de dimensions assez importantes arrivent dans les cours qui sont en dehors du PIG, pouvant engendrer des accidents éventuels sur les personnes. De plus, le périmètre du PIG est défini par les pièces annexées à l'arrêté préfectoral et reporté dans le POS maintenant obsolète, puis de nouveau reporté sur les plans du PLU et du PLUI. Ces reports successifs posent problème, car pour

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 18 mars 2022

un certain nombre de propriétés, on observe des interprétations différentes quant à la nature du risque et ses limites puisque le PIG n'a jamais été défini numériquement. Ce report n'est pas toujours satisfaisant.

Selon M. Boudet, les services instructeurs devraient mieux prendre en considération les pièces annexées au PIG.

M. TUFFERY indique qu'il faut prendre en compte en premier lieu ce qu'il y a dans le PLU. Cependant, si on a connaissance de l'existence d'oublis ou d'erreurs et si effectivement il y a un problème de report, on peut tout à fait prendre en compte les annexes cartographiques de l'arrêté préfectoral.

M. DESPLANQUES demande s'il y a d'autres questions ou observations de la part des participants.

II - PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (M. PIANEZZE)

En matière de plans communaux de sauvegarde (PCS), il est fondamental pour le SIDPC que les communes yvelinoises puissent se mettre au niveau sur ce sujet, car nous faisons face à une diversification, une amplification et une multiplication des risques et des menaces ces dernières années. La loi de 2004 avait lancé en France la politique en matière de sécurité civile et plaçait le maire à un niveau prépondérant par sa capacité de relation quotidienne pour la sensibilisation et la protection des populations. Il est fondamental d'avoir cela en tête pour mener à bien le partenariat avec les communes Yvelinoises.

Pour rappel, le PCS s'appuie sur le DDRM de décembre 2020 pour les Yvelines et c'est un document auquel les communes peuvent se référer. Le PCS n'est ni plus ni moins qu'une déclinaison du plan Orsec au niveau communal.

Sur les chiffres, on constate en 2022, un réel progrès par rapport à 2013. En effet, à cette date, dans les Yvelines, seules 10 % des communes soumises à PCS avaient rédigé leur document. Aujourd'hui, ce taux est de 40 %, ce qui révèle d'une bonne prise de conscience du risque par les communes. Par contre, ce chiffre est à relativiser par rapport à la qualité parfois médiocre des documents produits. Il est donc important de prévoir un travail de formation avec les communes.

Dans ce but, un atelier a été réalisé en février avec une trentaine de communes yvelinoises inscrites. L'enjeu consistait à faire comprendre l'importance de créer des outils compréhensibles et opérationnels pour les élus et leurs équipes lorsqu'ils doivent gérer une catastrophe naturelle dans leur commune.

Afin d'harmoniser les PCS et d'éviter la littérature inutile, la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) prépare un guide qui devrait paraître cette année. Ce guide sera traduit de manière très synthétique par le SIDPC pour les communes yvelinoises afin de pouvoir travailler tous ensemble. Un travail important a été réalisé l'an dernier avec les IAL et TIM qui ont été diffusés aux communes. Les PCS doivent être des outils vivants et il faut surtout qu'on puisse y associer les élus et les techniciens des communes. Enfin, il est fondamental que le PCS soit régulièrement mis à jour.

Élaboration des PCS et objectifs du document - M. PIANEZZE

Pour rappel, c'est l'Union des Maires des Yvelines qui a sollicité le SIDPC pour un partenariat tout au long de l'année.

L'objectif des prochains ateliers sera de pouvoir définir avec le maire, les acteurs pouvant travailler sur l'élaboration des PCS. Il s'agit avant tout d'un enjeu de gouvernance, même pour les plus petites

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 18 mars 2022

communes, porté par le maire, en concertation avec ses administrés. Chaque personne chargée de piloter le PCS au sein de la commune doit être clairement identifiée. L'implication des citoyens dans les PCS communaux est indispensable, comme le prouve la commune des Mureaux qui a réalisé un exercice à grande échelle sur son territoire. L'information auprès des administrés est également très importante et passe par la diffusion d'informations préventives (journal municipal, réunions publiques) et l'identification des personnes vulnérables (mis en place par certaines communes lors de la crise du Covid).

Concernant le dossier d'information communal des risques majeurs (DICRIM) dans les Yvelines, les communes doivent se mettre à niveau sur ce point (seule une dizaine de communes yvelinoises ont rédigé un document de qualité). Le DICRIM doit pouvoir rendre compte d'un récapitulatif complet des risques sur la commune et être diffusé facilement et en grand nombre.

Concernant la réglementation, le PCS est obligatoire pour les communes dotées d'un PPR, d'un PPI ou simplement concernées par un risque (loi MATRAS, 2016). Sa réalisation est obligatoire sous deux ans, et une mise à jour est imposée tous les cinq ans. La mise en œuvre du PCS doit être actée par une délibération en conseil municipal et un arrêté du maire.

Les acteurs concernés par l'élaboration du PCS sont les suivants : le maire et son conseil municipal (enjeux de gouvernance et portage politique), les directeurs et agents des services communaux (DGS, directeur de cabinet, les correspondants Défense de chaque commune, la direction des services techniques, les citoyens).

Certaines communes des Yvelines ont d'ailleurs déjà mis en place des réserves citoyennes.

Il est important de bien identifier les enjeux humains, économiques, environnementaux et stratégiques des communes dans le PCS :

- Les moyens humains : ce sont les acteurs locaux qui ont des compétences particulières (un architecte, le détenteur d'un permis de transport en commun ou poids-lourd par exemple). L'affichage des moyens humains et matériels dans un PCS permet de gagner du temps au moment de la crise ;
- Les moyens matériels propres à certaines communes : véhicules de transports collectifs, pelleuses, camion-benne ou véhicules de transport d'animaux ;
- Le schéma d'alerte est fondamental : s'il est mal conçu ou pas respecté, cela met en difficulté toute la chaîne de traitement et de réception du message d'alerte. Un dispositif très clair dans le PCS permet d'alerter les populations d'un danger imminent, peu importe la thématique (signal sonore, ou clocher de l'église comme c'est le cas pour certaines petites communes yvelinoises) ;
- Vie du plan : il faut le tester avec des procédures, des annuaires mis à jour régulièrement, des exercices une fois par an ou au maximum tous les deux ans. De plus, il est nécessaire d'établir un RETEX et d'en tirer de vrais enseignements ;
- Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) : la nouvelle loi MATRAS (qui vise à consolider le modèle de sécurité civile français), impose de nouvelles obligations aux communes dans la gestion de crise en Métropole et en Outre-Mer. Cette loi rend obligatoire le PICS au sein d'une intercommunalité dès lors qu'une commune de celle-ci est soumise à l'obligation d'établir un PCS. La logique est de mutualiser les moyens mais l'obligation de PICS ne se substitue pas à

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 18 mars 2022

l'obligation de PCS pour la commune. D'ailleurs, la responsabilité et les compétences du maire restent exactement les mêmes en cas d'évènement avec l'élaboration d'un PICS. L'utilité de ces PICS a été validée et des tests sur plusieurs intercommunalités ont été réalisés (Nantes, Toulon, Le Havre, Aix-en-Provence). Les SDIS de ces départements ont plébiscité ce dispositif, tant dans la préparation à la gestion de crise que dans la réponse d'urgence. Ils ont pu, en ce qui concerne Toulon, créer une salle opérationnelle intercommunale afin de mutualiser les moyens en cas de crise mais cela reste un luxe réservé aux communes les mieux dotées.

Le SIDPC, le cabinet de Préfet et le SDIS souhaitent rendre cet outil indispensable à la gestion de crise de manière intelligente, habile et loin d'une production qui ne serait que littérature.

Mme SOULIER demande si d'autres sessions d'ateliers organisées par le SIDPC seront reconduites. Elle précise que, par ailleurs dans le cadre du PAPI Orge-Yvette, un parcours de formation sur la prévention du risque inondation en général va avoir lieu prochainement à destination des élus. Cette formation abordera le thème de la gestion de crise via le rôle des acteurs, les responsabilités et les outils mis à leur disposition.

M. PIANEZZE précise qu'un atelier a été organisé en février 2022 et a vocation à être dupliqué sur plusieurs sessions. Les ateliers s'appuient sur des témoignages de terrain à l'intention des communes urbaines, mais aussi des communes rurales qui ne sont pas toujours sur le même portage. Il y a bien sur une adaptation qui est faite en fonction du public. Sur le premier atelier une trentaine de communes se sont connectées et le contenu a été très riche avec de nombreux retours positifs. Il confirme à Mme Soulier que l'offre est adaptée aux besoins. Par ailleurs, les communes doivent se méfier des offres alléchantes faites par des organismes privés qui vendent des formations qui n'ont rien à voir avec les enjeux portés par le ministère.

L'objectif du SIDPC est de pouvoir monter en puissance dans la mise en œuvre de ces ateliers avec l'aide de l'Union des Maires des Yvelines et de les étendre aux communes qui n'ont pas encore activé la démarche PCS. A titre informatif, 222 communes sont soumises à PCS dans les Yvelines, et une centaine en est dotée. Beaucoup de travail reste donc à faire.

Un échange sur ces ateliers sera organisé entre Mme SOULIER et le SIDPC. Mme SOULIER fait part d'une dernière remarque sur le fait que le risque ruissellement n'est pas souvent mentionné or il s'agit d'un problème majeur dans les communes rurales et les orages de juin 2021 l'ont démontré. Il serait intéressant de rappeler aux communes d'interroger ce type de risque lors de l'élaboration de leur PCS.

M. PIANEZZE confirme que c'est bien pris en compte dans les PCS en lien avec l'unité PRN du service environnement de la DDT78. Ce risque est clair pour certaines communes et doit figurer dans les plans communaux de sauvegarde.

M. POUPIN indique que l'exemple du PCS de la commune des Mureaux avait été présenté lors de l'atelier de février. Pour les prochains ateliers, il serait intéressant de faire intervenir le Maire de Mareil-sur-Mauldre qui a réalisé un PCS sur une commune rurale, avec un résultat tout aussi qualitatif.

Exercice inondation Ramboliteain

Présentation de l'exercice inondation Ramboliteain - Mme ECHCHIHAB – DDT 78

L'exercice d'une demi-journée était organisé par le SIDPC sur le territoire Ramboliteain le 7 décembre 2021. L'objectif de cet exercice étaient d'acculturer l'ensemble des services de l'État dans le département ainsi que leurs partenaires à la gestion de crise lors d'une crue à cinétique rapide. Le secteur de Rambouillet a été choisi, car il a fortement été impacté par ce phénomène en 2016, puis en

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 18 mars 2022

2018. L'exercice était basé sur le plan départemental ORSEC inondation approuvé en 2019 avec la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics et privés, y compris le monde associatif et les moyens militaires. Plusieurs réunions de préparation avec la mission « Référent Départemental Inondation » (RDI) et l'ensemble des acteurs ont été organisées à l'automne. La mission RDI de la DDT a élaboré un scénario météorologique et plusieurs scénarios associés en termes de montée des eaux et de ruissellement sur le bassin versant et sur plusieurs cours d'eau de la zone de l'exercice : la Drouette, la Guéville, la Guesle et la Vesgre.

Le scénario météorologique retenu était similaire aux conditions de l'évènement de mai-juin 2016 (un mois précédant la crise très pluvieux, des sols saturés en eau et un ruissellement important). Un bulletin Météo France fictif a été envoyé aux participants la veille avec le passage d'une vigilance jaune (pluie-inondation) à une vigilance orange. Le jour de l'exercice, un bulletin Météo France avec des mentions d'avertissement « précipitation fortes ou très fortes » est envoyé via APIC et Vigicrue Flash. Pour la cellule animation, une douzaine de scénarios ont été élaborés sur les cours d'eau concernés.

Les acteurs ayant participé à cet exercice sont les suivants : les communes de Rambouillet et Poigny-la-Forêt, le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, la direction départementale de la sécurité publique, le groupement de gendarmerie départemental, la direction des services départementaux de l'éducation nationale, la direction départementale des territoires, l'association départementale des radio amateurs au service de la sécurité civile (DRASEC), la protection civile, le conseil départemental, la préfecture des Yvelines, Enedis et GRDF pour les réseaux.

De plus, le déroulé de l'exercice en réel a mobilisé une soixantaine de figurants et une centaine d'acteurs au total. Une partie de l'exercice a été organisée sur le terrain, avec les élèves du lycée Louis Blériot qui ont joué le rôle des personnes évacuées. L'activation du plan communal de sauvegarde et la mise en place des postes de commandement communaux à Rambouillet et à Poigny-la-Forêt, l'activation du poste de commandement opérationnel en sous-préfecture à Rambouillet et l'activation du centre opérationnel départemental à la Préfecture des Yvelines ont été également été « jouées ». Dans la salle voisine du commandement opérationnel départemental (COD), la cellule animation envoyait des messages, des bulletins météo et des modifications de scénarios au fur et à mesure du déroulé de l'exercice, ainsi que des appels téléphoniques vers les PCC qui devaient se placer en situation de crise (appels des parents d'élèves, proches qui s'inquiètent pour des membres âgés de leur famille...).

RETEX (SIDPC) - M. PIANNEZE

Cet exercice d'une demi-journée, basé sur un scénario assez intense a permis de faire travailler l'ensemble des acteurs sur une thématique qui malheureusement pourrait de nouveau toucher le département des Yvelines.

Le chef d'établissement du Lycée Louis Blériot, qui forme à des métiers de la sécurité, a exprimé une grande satisfaction à l'exercice et précise que les jeunes, si possible dès le lycée, devraient tous être sensibilisés et formés à la culture du risque.

L'articulation entre le terrain, le jeu de l'évacuation, le PCO à Rambouillet, le COD en préfecture et les différents acteurs a été très intéressante, et a permis de confirmer l'importance d'avoir des moyens de communication disponibles lors de la gestion de crises. En effet, un des scénarios prévoyait une coupure totale des moyens de communication autour de la ville de Poigny-la-Forêt et l'ADRASSEC (association départementale de radioamateurs) a permis, grâce à sa capacité à établir des communications radio, de recréer un lien entre la salle communale de Poigny-la-Forêt et le PCO à

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 18 mars 2022

Rambouillet. Il est d'ailleurs très important de tester des scénarios imprévus lors d'exercices de ce type pour être prêts à faire face à toute éventualité.

Par ailleurs, les communes et les services ont été satisfaits de participer à cet exercice et cela a permis de dégager des pistes d'amélioration. Pour rappel, l'objectif des plans communaux de sauvegarde est bien d'être parfaitement opérationnels au moment de la crise, d'où l'intérêt des exercices d'entraînement pour tous les services.

La commune de Rambouillet, touchée par des inondations de 2016 et 2018, est très concernée et le quartier du Grousset avait été particulièrement touché par ces inondations. Pour éviter de stresser inutilement la population de ce quartier, l'exercice s'est tenu dans une autre partie de la commune en simulant des hauteurs d'eau.

Dans l'ensemble, la communication inter-service a été plutôt bonne lors de cet exercice. Les liaisons entre terrain, PCO et COD ont été bien respectées, avec le niveau supra du COD qui n'a pas vocation à faire de la gestion de terrain. En effet, le déploiement des officiers de terrain (pompiers, gendarmerie, police, camions...) se situe bien au niveau du PCO puisque c'est là qu'est l'articulation entre les différents officiers de terrain.

Lors des prochains exercices, il sera important d'associer les syndicats de rivières (cela n'a pas été fait par convention d'exercice et par manque de temps) et de solliciter, le cas échéant, la CART qui détient la compétence en matière de prévention des inondations si un nouvel exercice est réalisé sur ce territoire.

Ces exercices inondation devront être renouvelés avec d'autres communes, notamment celles situées plus au nord du département, avec des scénarios « Seine » qui engendrent d'autres difficultés que la cinétique rapide.

Témoignage – Réalisation d'un PCS et d'un DICRIM – Commune des Mureaux

Suite à un problème de connexion, la présentation des Mureaux est projetée en fin de séance. Elle complète la présentation faite un peu plus tôt par le SIDPC sur l'importance de rédiger son PCS. Présentation effectuée en visioconférence par **M. GROSJEAN**, responsable technique du CSU, chargé de mission du PCS, commune des Mureaux.

M. GROSJEAN rappelle en introduction les objectifs d'un plan communal de sauvegarde (PCS). Le PCS est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif la protection de la population.

En premier lieu, M. Grosjean revient sur les acteurs avec lesquels la commune a travaillé afin de mener la rédaction du PCS à bien : le SIDPC, qui rédige en particulier le DDRM, recensement des risques existants sur la commune, l'ensemble des services municipaux, le SDIS, mais aussi certains services spécifiques comme l'inspection académique, VNF (commune en bord de Seine), la DRIEE (risque industriel), et explicite le rôle de chacun.

Dans sa présentation, M. Grosjean insiste en particulier sur la mise en pratique régulière de cet outil au travers d'exercices qui doivent être réguliers afin que le document reste « vivant » et puisse être amélioré grâce aux retours d'expérience. La commune des Mureaux a pu mettre en œuvre et améliorer

Compte-rendu de la commission départementale des risques naturels majeurs du 18 mars 2022

ce document au travers de crises réelles. M. Grosjean explicite en quoi l'activation du PCS a été important lors de ces événements (crues de la Seine 2016 et 2018, inondation du quartier des Musiciens et évacuation du lycée François-Villon, 4 pollutions de la Seine, 2 épisodes neigeux, 3 canicules, COVID, feux d'hôtel ou de foyer social, etc.).

M. Grosjean évoque également les difficultés rencontrées lors de l'élaboration du PCS : temps à consacrer, méconnaissance des services départementaux (rôles, contacts en cas de crise, absence d'un annuaire de crise, obligation des mises à jour, procédures sur certaines périodes avec mise en place d'un mode dégradé (congelés, WE).

M. Grosjean rappelle également l'importance du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), réalisé par la commune, mais à destination du public, au contraire du PCS qui est un document pour les acteurs de la gestion de crise. Il en rappelle les objectifs : informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

M. Grosjean présente ensuite le contenu de ces 2 documents. Pour le PCS, il présente en détails les procédures de veille et de vigilance mises en place dans ce document concernant les crues de la Seine, dont le principe est un listing d'actions prédéterminées, déclenchées selon le niveau d'eau de la Seine. Les événements passés ont permis d'affiner très précisément (à l'adresse) cette procédure. M. Grosjean termine son exposé avec les exemples d'actions qui sont mises en œuvre sur le gymnase Pierre de Coubertin ou sur l'école Jean Zay en cas de crise inondation. Elles permettent de se faire une idée précise du degré de précision avec lequel ce type de document peut être élaboré.

M. TUFFERY et M. PIANEZZE remercient M. Grosjean pour ce travail, indiquent que le document sera mis à disposition des membres de la commission et que M. Grosjean est disponible pour échanger sur les PCS. Le travail effectué par la commune des Mureaux pourrait éventuellement inspirer d'autres communes des Yvelines et être une bonne base de travail.

M. TUFFERY demande s'il y a des réactions à cette présentation.

M. THEVENIN : l'intervention dans les écoles est un point que lui et ses collègues portent lorsque les directeurs d'école les contactent. Son travail s'est aussi développé à partir des PPMS et les nouveaux directeurs et directrices d'écoles bénéficient d'une formation d'une durée de trois heures qui aborde le thème du risque majeur. La SDEN travaille également en partenariat avec l'IFFORME, une association qui forme les formateurs aux risques majeurs dans toute la France.

M. TUFFERY clôt la commission et indique qu'il y aura une communication et une consultation des parties, dès la rentrée 2022 (septembre, octobre), sur le futur schéma directeur des risques naturels majeurs 2023-2027 pour une approbation début 2023.

Le directeur départemental des territoires

Le directeur adjoint

Alain TUFFERY

